

Séance officielle du 02 juin 2010

DELIBERATION N° 142/2010

**FIXANT LES TARIFS DES ROTATIONS EN PASSAGERS ET PETIT FRET SUR LES
LIAISONS MARITIMES ENTRE SAINT-PIERRE ET MIQUELON / SAINT-PIERRE ET
LANGLADE ET ENTRE SAINT-PIERRE ET FORTUNE**

LE CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

- VU la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'instruction budgétaire et comptable M4 ;
- VU le budget annexe « Service Public de la Desserte Maritime » ;
- VU la délibération n° 07-2010 du 15 février 2010 portant adoption des statuts de la régie de transports maritimes de la collectivité territoriale de St-Pierre-et-Miquelon;
- VU l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie de Transport Maritime de la Collectivité territoriale;
- VU l'avis de la Commission Mixte;
- SUR le rapport de son Président,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A ADOPTE LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT**

ARTICLE 1 : Le Conseil Territorial fixe les tarifs des rotations maritimes entre Saint-Pierre et Miquelon ainsi qu'il suit :

Tarifs passagers :

CATEGORIES	Aller simple	Aller retour
ADULTE	14,50 €	22,00 €
ADULTE effectuant une rotation à destination ou en provenance de Fortune Via Saint-Pierre dans la même journée	GRATUIT	GRATUIT
ENFANTS (moins de 2 ans)	GRATUIT	GRATUIT
ENFANTS (de 2 à moins de 12 ans)	8,50 €	12,00 €
PERSONNES DE PLUS DE 60 ANS		
PERSONNES HANDICAPEES (titulaires de la carte d'invalidité)		
ETUDIANTS DE MIQUELON (scolarisés à Saint-Pierre)	13,00 €	20,50 €
MEMBRES D'EQUIPAGE, LEURS CONJOINTS ET ENFANTS A CHARGE	GRATUIT *	GRATUIT *

* : Dans la limite de deux passages par an

Tarifs petit fret :

A l'exception des bagages à main, au nombre de deux par personne, et d'une cage de transport pour animaux domestiques par personne ainsi que des sacs de pain et des marchandises des membres d'équipage, manutentionnables à la main et achetées pour leur compte et leur utilisation personnelle, les tarifs de petit fret sont fixés comme suit :

COLIS DE MOINS DE 10 KG	1,00 €
COLIS DE PLUS DE 10 KG	3,00 €

ARTICLE 2 : Le Conseil Territorial fixe les tarifs des rotations maritimes entre Saint-Pierre et Langlade ainsi qu'il suit :

Tarifs passagers :

CATEGORIES	Aller simple	Aller retour
ADULTE	9,00 €	15,00 €
ENFANTS (moins de 2 ans)	GRATUIT	GRATUIT
ENFANTS (de 2 à moins de 12 ans)	4,50 €	7,50 €
PERSONNES DE PLUS DE 60 ANS		
PERSONNES HANDICAPEES (titulaires de la carte d'invalidité)		
MEMBRES D'EQUIPAGE, LEURS CONJOINTS ET ENFANTS A CHARGE	GRATUIT *	GRATUIT *

* : Dans la limite de deux passages par an

Tarifs petit fret :

A l'exception des bagages à main, au nombre de deux par personne, et d'une cage de transport pour animaux domestiques par personne ainsi que des sacs de pain et des marchandises des membres d'équipage, manutentionnables à la main et achetées pour leur compte et leur utilisation personnelle, les tarifs de petit fret sont fixés comme suit :

COLIS DE MOINS DE 10 KG	0,50 €
COLIS DE PLUS DE 10 KG	1,50 €

ARTICLE 3 : Le Conseil Territorial fixe les tarifs des rotations maritimes entre Saint-Pierre et FORTUNE (CANADA) ainsi qu'il suit :

Tarifs passagers :

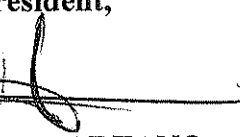
CATEGORIES	Aller simple	Aller retour
ADULTE	35,00 €	55,00 €
ENFANTS (moins de 2 ans)	GRATUIT	GRATUIT
ENFANTS (de 2 à moins de 12 ans)	26,00 €	32,50 €
PERSONNES DE PLUS DE 60 ANS	30,00 €	50,00 €
PERSONNES HANDICAPEES (titulaires de la carte d'invalidité)	26,00 €	32,50 €
MEMBRES D'EQUIPAGE, LEURS CONJOINTS ET ENFANTS A CHARGE	GRATUIT *	GRATUIT *
Tarif Spécial Groupe (minimum 15 personnes)	Aller simple	Aller retour
ADULTES	30,00 €	50,00 €
ENFANTS SCOLARISES	24,00 €	30,00 €

* : Dans la limite de deux passages par an

ARTICLE 4 : Les recettes seront reversées au chapitre 70, nature 706 du budget annexe « Service Public de la Desserte Maritime » ;

Adopté

15 voix pour
 0 voix contre
 0 abstention
 Conseillers élus : 19
 Conseillers présents : 14
 Conseillers votants : 15

Le Président,

Stéphane ARTANO.

SAINT-PIERRE et MIQUELON
 Reçu à la Préfecture
 Le ... 04 JUIN 2010



CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

BORDEREAU DE DIFFUSION

DELIBERATION

ARRETE

DECISION

AUTRE :

N° 142/2010

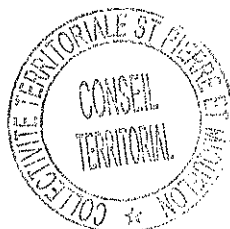
DU 02 juin 2010

Fixation des tarifs des rotations en passagers et petit fret sur les liaisons entre Saint-Pierre et Miquelon, Saint-Pierre et Langlade, Saint-Pierre et Fortune

SERVICES	POUR ATTRIBUTION	POUR INFORMATION	POUR PUBLICATION	POUR SUITE A DONNER	OBSERVATIONS
Agriculture					
DASS					
Centre Culturel et Sportif					
Comité Economique et Social					
Equipement					
Finances	X				
Imprimerie			X		
Services Fiscaux					
Service des Pêches					
Trésor		X			
Préfecture					
Concurrence, Consommation, et Répression des Fraudes					
Regie de Transports	X				
Bureau de Miquelon		X			

Saint-Pierre, le

06 7 JUIN 2010



Le Président,

Pour le Président et par délégation
la 1^{ère} Vice-Présidente.

Françoise Letournel
Françoise LETOURNEL